

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00291

**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX
HUMIDES SECTEUR PETIT PONT DE BADOIT SUR LA
COMMUNE DE SAINT-GALMIER - MARCHÉ CONCLU AVEC
LE GROUPEMENT SADE/TPCF COLAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGROIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de renouvellement des réseaux humides secteur Petit Pont de Badoit sur la commune de Saint-Galmier, organisée par Saint-Etienne Métropole du 17 janvier au 14 février 2024 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité, sur le site TL7.fr et sur le site UsineNouvelle.com,

CONSIDERANT que les 3 entreprises suivantes ont remis une offre conforme :

- SEETP-ROBINET – 3 et 5 allée de la Tour 42 000 Saint-Etienne,
- LMTP – ZI Molina La Chazotte – 8 rue du Puits Lacroix - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- Groupement SADE/TPCF COLAS – 2855 Route du Haut Beaujolais 42 840 Montagny,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement SADE/TPCF COLAS a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux de renouvellement des réseaux humides secteur petit pond de Badoit sur la commune de Saint-Galmier, est conclu avec le groupement SADE (Mandataire)/TPCF COLAS, sis 2855 Route du Haut Beaujolais 42840 Montagny, Siret n° 562 077 503 01172.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240314-C2024002910

Date de mise en ligne : 05 avril 2024

ARTICLE 2

La durée du marché court à compter de la notification du marché jusqu'à la réception des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est de 27 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La période de préparation de 2 mois n'est pas comprise dans le délai d'exécution et débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de la commencer.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix sont révisables mensuellement.
Le montant global du marché est de 791 471,88 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal et aux budgets annexes, Section d'Investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX